

Rapport annuel au Parlement : *Loi sur l'accès à l'information*

Pour la période du 1^{er} avril 2023
au 31 mars 2024

Table des matières

À propos de la Société	3
Introduction	3
Qui nous sommes	3
Administration de la LAI	4
Structure organisationnelle	4
Délégation de pouvoirs.....	4
Améliorer la formation et la sensibilisation	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	5
<i>Divulgateion proactive</i>	5
Surveillance de la conformité.....	8
Fonds de renseignements	8
Rapport concernant la LAI.....	6
Rendement pour l'exercice 2023-2024	6
Autres demandes	10
Disposition des demandes achevées	11
Délai de traitement et prorogations.....	11
Exceptions invoquées	9
Exclusions mentionnées.....	9
Plaintes et enquêtes	9
Droits payables.....	12
Coûts.....	13
Annexe A : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	14
Annexe B – Décret de délégation	38

À propos de la Société

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) donne le droit d'obtenir certaines informations qui relèvent d'une institution gouvernementale à toutes les personnes qui ont la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente, aux autres personnes qui résident au Canada ainsi qu'aux entités établies au Canada. En tant que société d'État, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est assujettie à la LAI. Conformément à l'article 94, nous sommes tenus de présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de la LAI au cours de l'exercice. Le présent rapport décrit la façon dont nous avons appliqué la LAI tout au long de l'exercice 2023-2024.

Cette année, nous avons constaté une augmentation importante du nombre de demandes d'accès à l'information (augmentation de 5 %) et une diminution des pages examinées (diminution de 52 %) par rapport à la période visée par le rapport précédent.

La pandémie mondiale causée par la COVID-19 a eu une incidence sur les activités dans l'ensemble du gouvernement en rapport avec les demandes d'AIPRP, nous avons continué à clôturer toutes les demandes d'AIPRP dans les délais législatifs. Cette stabilité est le résultat de notre investissement initial, antérieur à la pandémie, dans la transformation technologique et opérationnelle. Nous avons numérisé nos activités et inclus de solides politiques de conservation des documents. Ce cycle sera notre dernière mise à jour sur la COVID-19.

Qui nous sommes

La SCHL est une institution financière. Nous savons que le logement permet aux gens de conserver leur emploi, de mieux réussir à l'école et de participer plus pleinement à la société. L'abordabilité du logement et la stabilité du système de financement de l'habitation : voilà deux éléments clés d'un Canada plus fort et plus sûr, où tout le monde vit dans la dignité.

Nous tenons nos pouvoirs de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement* (Loi sur la SCHL) et de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). La Loi sur la SCHL a établi la SCHL à titre de société d'État et énonce ses divers pouvoirs et fonctions.

La LNH définit le mandat de la SCHL, lequel, selon l'article 3 de cette loi, est le suivant : « favoriser l'accès à une diversité de logements abordables, encourager l'accessibilité à des sources de financement ainsi que la concurrence et l'efficacité dans ce domaine, assurer la disponibilité de fonds suffisants à faible coût et contribuer à l'essor du secteur de l'habitation au sein de l'économie nationale ».

Administration de la Loi sur l'accès à l'information

Structure organisationnelle

Nous avons environ 2 500 membres du personnel répartis dans l'ensemble du Canada. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP) compte deux analystes principaux et un aide-analyste à temps plein, ainsi qu'un directeur dont les responsabilités sont partagées entre l'AIPRP et d'autres fonctions. La SCHL n'a conclu aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la Loi sur l'accès à l'information.

Délégation de pouvoirs

La présidente et première dirigeante délègue ses pouvoirs et ses fonctions à la première vice-présidente, Affaires de la Société, à la directrice, Gouvernance de la Société et aux analystes principaux afin de nous permettre de répondre aux exigences prévues par la loi. Le décret de délégation se trouve à l'annexe B.

Les principales responsabilités du Bureau de l'AIPRP sont les suivantes :

- Répondre à toutes les demandes en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP);
- Conseiller et orienter les membres du personnel et de la haute direction en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels;
- Offrir des séances de formation et de sensibilisation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices conformes aux lois sur l'AIPRP;
- Préparer les rapports annuels au Parlement sur l'application de la LAI et de la LPRP.

Améliorer la formation et la sensibilisation

Comme nous constatons une augmentation de la complexité des demandes, nous continuons à former nos employés à la loi et à fournir des ressources supplémentaires pour aider nos collègues à identifier, récupérer et traiter les documents.

À compter du deuxième trimestre et jusqu'à la fin de l'exercice, nous avons offert des séances de formation officielles à trois secteurs différents et formé environ 58 membres du personnel. Ces séances étaient axées sur l'administration de la LAI et de la LPRP. De plus, la SCHL a également publié des conseils mensuels du Bureau de l'AIPRP pour l'ensemble de son personnel, ce qui a suscité beaucoup d'intérêt et a donné lieu à une augmentation des demandes de formation et des questions sur les sujets liés à l'accès à l'AIPRP.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Divulgence proactive

En tant que société d'État, la SCHL suit l'engagement du gouvernement du Canada envers l'ouverture et l'imputabilité. Au sein du secteur Approvisionnement, nous continuons de travailler dans le sens de notre engagement envers la transparence en publiant de façon proactive les contrats de plus de 10 000 \$ (volontairement) et les frais de déplacement et d'accueil des membres de la haute direction (selon les exigences de divulgation proactive prévues dans la LAI) que notre secteur Finances a compilés. De plus, nous publions les textes des demandes dûment remplies (qui ne sont pas de nature personnelle) sur open.canada.ca/fr. Toutes les divulgations proactives requises ont été publiées dans les délais prévus par la loi.

Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigences législatives	Section	Calendrier de publication	Exigence institutionnelle
Toutes les institutions gouvernementales au sens de l'article 3 de la LAI			
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours après la fin du mois de remboursement	X
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours après la fin du mois de remboursement	X
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	
Entités gouvernementales ou ministères, sociétés d'État et autres organismes assujettis à la Loi et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 Dans les 60 jours suivant le trimestre	
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	

Trousses de documents d'information préparées pour les administrateurs généraux nouveaux ou mutés ou l'équivalent	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination
---	-------	--

Titres et numéros de référence des notes d'information préparées pour un administrateur général ou l'équivalent que son bureau reçoit	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception
---	-------	---

Trousses de documents d'information préparées pour la comparution d'un administrateur général ou l'équivalent devant un comité du Parlement	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution
---	-------	---

Institutions gouvernementales qui sont des ministères figurant à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ou des secteurs de l'administration publique centrale figurant à l'annexe IV de cette loi (c.-à-d. les institutions gouvernementales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)

Reclassement de postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre
------------------------	----	--

Ministres

Trousses de documents d'information préparées par une institution gouvernementale pour les nouveaux ministres nouveaux ou mutés	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination
---	-------	--

Titres et numéros de référence des notes d'information préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et reçues par son bureau	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception
--	-------	---

Trousse de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes, en juin et en décembre
Trousse de documents d'information préparées par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant un comité du Parlement	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution
Frais de déplacement	75	Dans les 30 jours après la fin du mois de remboursement
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours après la fin du mois de remboursement
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 Dans les 60 jours suivant le trimestre
Dépenses des cabinets des ministres * Remarque : Le présent rapport consolidé est actuellement publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice

Surveillance de la conformité

Nous utilisons une solution informatisée de gestion des cas afin de surveiller le temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information. Ce logiciel nous fournit un système sécurisé et souple pour gérer les demandes de renseignements et enregistrer les détails des projets.

De plus, chaque semaine, notre Bureau de l'AIPRP distribue un rapport sur les demandes. Celui-ci comprend les dates d'échéance prévues par la loi pour les demandes adressées au secteur Affaires de la Société et à la haute direction.

Fonds de renseignements

Une description des catégories de documents et des fichiers de renseignements personnels détenus par la SCHL se trouve dans le bulletin [Info Source 2023](#), Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux – Société canadienne d'hypothèques et de logement, sur le site Web de la SCHL.

Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information

Rendement pour l'exercice 2023-2024

Pendant la période visée par le rapport, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, nous avons reçu 121 nouvelles demandes en vertu de la LAI. De plus, 12 demandes étaient des reports de 2022-2023.

Pendant la période visée, 116 demandes ont été achevées et 17 seront reportées à la période suivante. Le tableau I établit un comparatif du traitement des demandes reçues en vertu de la LAI sur les trois dernières périodes de rapport.

Tableau I : Tendances du processus de traitement des demandes reçues en vertu de la LAI

Exercice	En suspens	Reçues	Achevées	Reportées
2021-2022	13	189	173	29
2022-2023	29	115	132	12
2023-2024	12	121	116	17

Les demandes provenaient principalement du public, qui a présenté 49 demandes. Le tableau II établit un comparatif des sources des demandes reçues au cours des trois derniers exercices.

Tableau II : Nombre de demandes reçues en vertu de la LAI selon la source

Exercice	Universités	Entreprises	Refus d'identification	Médias	Organisations	Public
2021-2022	4	7	12	48	4	114
2022-2023	5	7	13	24	0	66
2023-2024	7	14	25	25	1	49

Les réponses aux demandes officielles d'accès à l'information comprenaient un examen, page par page, de 29 759 pages. Il s'agit d'une diminution de 52 % du nombre de pages examinées par rapport à l'exercice précédent. Le tableau III montre les tendances relatives aux pages pertinentes examinées et diffusées par la SCHL au cours des trois dernières périodes de rapport.

Tableau III : Pages pertinentes examinées et diffusées

Exercice financier	Pages diffusées	Pages examinées
2021-2022	15 483	50 297
2022-2023	20 366	61 961
2023-2024	11 380	29 759

Les demandes avaient trait à tout l'éventail de nos programmes et activités commerciales : Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL), Stratégie nationale sur le logement (SNL), Assurance prêt hypothécaire, Innovation, Recherche et Politiques. Les demandeurs ont exprimé le désir de recevoir des copies des informations demandées, et ils les ont reçues, sur papier ou par voie électronique (par courriel ou sur USB).

Autres demandes

Nous avons également reçu 35 demandes de consultation qui provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada. Aucune demande de consultation de 2023-2024 provenant d'une autre institution du gouvernement du Canada n'est en suspens. Nous n'avons pas reçu de demandes de consultation d'autres organisations.

Le tableau IV montre les tendances du processus de traitement des demandes de consultation au cours des trois dernières périodes de rapport.

Tableau IV : Tendances du processus de traitement des demandes de consultation

Exercice financier	En suspens	Reçues	Achevées	Reportées
2021-2022	5	37	36	5
2022-2023	1	32	33	0
2023-2024	0	35	35	0

Nous avons été chargés d'examiner 2 078 pages d'information, par rapport à un total de 1 288 pages pour l'exercice 2022-2023.

De plus, nous avons traité 115 demandes informelles représentant 24 489 pages à traiter.

Le Bureau de l'AIPRP a agi comme ressource auprès des membres du personnel de la SCHL en leur offrant des conseils et de l'aide sur les dispositions de la législation et son application à diverses activités de la SCHL.

Disposition des demandes achevées

La disposition des 116 demandes achevées en 2023-2024 a été la suivante :

- 17 divulgations totales;
- 52 divulgations partielles;
- 1 exclusion intégrale;
- 3 exceptions intégrales;
- 0 demande transmise à une autre institution;
- 16 demandes abandonnées par le demandeur;
- 27 demandes n'ont aucun dossier.

Tableau V : Pourcentages des divulgations

Divulgation totale	Divulgation partielle	Exclusion intégrale	Exception intégrale	Transférées	Abandonnées	Aucun dossier existant
15 %	45 %	1 %	3 %	0 %	14 %	23 %

Délai de traitement et prorogations

Nous avons répondu à 116 demandes en 2023-2024. Le tableau VI compare le pourcentage des demandes achevées dans le délai précisé au cours des trois derniers exercices.

Tableau VI : Pourcentage de demandes achevées au cours des trois dernières périodes de rapport

Exercice	30 jours ou moins	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours
2021-2022	55 %	13 %	20 %	9 %	3 %	0 %
2022-2023	41 %	22 %	31 %	1 %	4 %	1 %
2023-2024	22 %	16 %	27 %	3 %	0 %	0 %

Dans 78 cas, nous avons demandé une prorogation du délai prescrit afin d'effectuer des recherches dans un grand nombre de documents ou de consulter d'autres institutions gouvernementales ou des tiers.

Exceptions invoquées

En 2023-2024, nous avons invoqué 542 exceptions en vertu d'articles précis de la LAI. Voici les exceptions les plus courantes ayant été invoquées :

- Paragraphe 19(1) : Renseignements personnels (86);
- Paragraphe 20(1) : Renseignements de tiers (92);
- Paragraphe 21 : Activités du gouvernement (91).

Exclusions mentionnées

Huit demandes comportaient des exclusions mentionnées en vertu de l'article 69 de la Loi, « Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada ».

Plaintes et enquêtes

Au total, six nouvelles plaintes ont été déposées auprès de la Commissaire à l'information au sujet de demandes de la SCHL en vertu de la LAI pendant la période de rapport. Également, trois plaintes ont été réglées au cours de la période de rapport 2023-2024. Il y a 14 plaintes en cours. De plus, la commissaire à l'information a rendu deux ordonnances cette année fondées sur des renseignements appartenant uniquement à des tiers.

Aucun cas lié à la LAI mettant en cause la SCHL n'a fait l'objet d'un litige devant un tribunal en 2023-2024.

Aucune vérification relativement à nos obligations en vertu de la LAI n'a été effectuée pendant la période visée par le rapport.

Exercice	En suspens	Reçues	Achevées	Reportées
2021-2022	3	4	2	2
2022-2023	2	5	5	2
2023-2024	3	6	3	6

Droits payables

Pendant la période visée, nous avons perçu 570 \$ en droits de demande pour un total de 114 demandes. Les droits ont été annulés ou remboursés pour deux demandes.

Coûts

En 2023-2024, nous avons engagé des coûts salariaux estimés à 266 944 \$. Aucune autre dépense n'a été requise par le Bureau de l'AIPRP pour l'administration de la LAI.

Un rapport statistique pour 2023-2024 est fourni à l'annexe A.

Annexe A : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Nom de l'institution : Société canadienne d'hypothèques et de logement

Période d'établissement de rapport : 01/04/2023 au 31/03/2024

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		121
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		12
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	12	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		133
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		116
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		17
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	17	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	25
Secteur universitaire	7
Secteur commercial (secteur privé)	14
Organisation	1
Public	49
Refus de s'identifier	25
Total	121

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	112
Courriel	2
Poste	7
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	121

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		109
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		6
<ul style="list-style-type: none"> En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	6	
<ul style="list-style-type: none"> En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		115
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		115
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	109
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	109

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
95	20	0	0	0	0	0	115

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
61	1400	40	9289	12	9244	2	4556	0	0

Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	13	2	2	0	0	0	17
Communication partielle	0	17	11	17	5	2	0	52
Exception totale	0	3	0	0	0	0	0	3
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	8	19	0	0	0	0	0	27
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	11	2	1	1	1	0	0	16
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19	55	14	20	6	2	0	116

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)(c)	2	19(1)	23
13(1)(b)	0	16(3)	0	20(1)(a)	4
13(1)(c)	6	16.1(1)(a)	0	20(1)(b)	34
13(1)(d)	2	16.1(1)(b)	0	20(1)(b.1)	0
13(1)(e)	0	16.1(1)(c)	0	20(1)(c)	24
14	3	16.1(1)(d)	0	20(1)(d)	23
14(a)	4	16.2(1)	0	20.1	0
14(b)	4	16.3	0	20.2	0
15(1)	0	16.4(1)(a)	0	20.4	0
15(1) - I.A.*	0	16.4(1)(b)	0	21(1)(a)	22
15(1) - Def.*	0	16.5	0	21(1)(b)	28
15(1) - S.A.*	0	16.6	0	21(1)(c)	19
16(1)(a)(i)	0	17	6	21(1)(d)	0
16(1)(a)(ii)	0	18(a)	23	22	0
16(1)(a)(iii)	0	18(b)	20	22.1(1)	0
16(1)(b)	0	18(c)	0	23	4
16(1)(c)	0	18(d)	11	23.1	0
16(1)(d)	0	18.1(1)(a)	0	24(1)	0
16(2)	0	18.1(1)(b)	0	26	0
16(2)(a)	0	18.1(1)(c)	0		
16(2)(b)	0	18.1(1)(d)	0		

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
68(a)	0
68(b)	0
68(c)	0
68.1	0
68.2(a)	0
68.2(b)	0
69(1)	0

Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0
69(1)(b)	0
69(1)(c)	0
69(1)(d)	0
69(1)(e)	0
69(1)(f)	0
69(1)(g) re (a)	1

Article	Nombre de demandes
69(1)(g) re (b)	0
69(1)(g) re (c)	0
69(1)(g) re (d)	1
69(1)(g) re (e)	8
69(1)(g) re (f)	1
69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
6	63	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats *papier, document électronique et ensemble de données*

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
29759	11380	89

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats *papier, document électronique et ensemble de données* par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	16	98	1	364	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	21	594	22	5214	3	2370	6	10014	0	0
Exception totale	1	2	2	535	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	12	0	0	0	0	0	4	10568	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	51	694	25	6113	3	2370	10	20582	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format *audio*

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format *audio* par disposition de demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format *vidéo*

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format *vidéo* par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	3	0	0	3
Communication partielle	25	1	0	26
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	29	1	0	30

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)
116	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	3	0	0	0
Communication partielle	40	0	14	13
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	1
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	4	0	0	3
Total	47	0	14	17

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	19	0	3	3
31 à 60 jours	9	0	5	4
61 à 120 jours	16	0	5	10
121 à 180 jours	3	0	1	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	47	0	14	17

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	114	570,00 \$	2	10,00 \$	5	25,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	114	570,00 \$	2	10,00 \$	5	25,00 \$

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	35	2078	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	35	2078	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	35	2078	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	17	0	0	0	0	0	0	17
Communiquer en partie	5	7	3	1	0	0	0	16
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	24	7	3	1	0	0	0	35

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	1	22	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	22	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
6	1	2

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information

2

0

2

2

0

2

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)

0

Section 11 : Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	266 944 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	0 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats de services professionnels 	0 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Autres 	0 \$
Total	266 944 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3,350
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	3,350

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Nom de l'institution: Société canadienne d'hypothèques et de logement

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	3	0	3
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0

Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	0	3

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	6
Reçues en 2022-2023	5
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0

Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	12

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	2

Section 3 : Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024? **Non**

Section 4 : Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?
0

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

Annexe B – Décret de délégation

Arrêté en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'autorité que me confère l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les personnes occupant des postes mentionnés à l'annexe ci-joint, y compris une personne désignée par écrit pour agir à la place du titulaire de tel poste, sont autorisées à exercer les pouvoirs et les fonctions ainsi qu'à assumer les attributions qui m'ont été confiées en ma qualité de responsable d'une institution fédérale aux termes des Lois, et énoncés dans l'annexe à l'égard de chaque poste.



Présidente

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Date: 27 août 2024

Annexe

Loi sur l'accès à l'information

Poste	Articles
Première vice-présidente, Affaires de la société	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4); 29(1); 33; 35(2); 37(4); 43(1); 44(2); 52(2); 52(3); 71; 77.
Directeur, Gouvernance de la Société	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4); 29(1); 33; 35(2); 37(4); 43(1); 44(2); 52(2); 52(3); 71; 77.
Analyste principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4).

Règlements sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Poste	Articles
Première vice-présidente, Affaires de la société	6(1); 7(2); 7(3); 8
Directeur, Gouvernance de la Société	6(1); 7(2); 7(3); 8
Analyste principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	6(1); 7(2); 7(3); 8

Loi sur la protection des renseignements personnels

Poste	Articles
Première vice-présidente, Affaires de la société	8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 14; 15; 16; 17(2)(b); 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 22.3; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 33(2); 35(1); 35(4); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77
Directeur, Gouvernance de la Société	8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 14; 15; 16; 17(2)(b); 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 22.3; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 33(2); 35(1); 35(4); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77
Analyste principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 14; 15; 16; 17(2)(b); 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 22.3; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 33(2); 35(1); 35(4); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77
Chef de la gestion des risques, Responsable de la protection de la vie privée	8(2)(j); 8(2)(m); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 18(2); 19(2); 33(2); 35(1); 36(3); 37(3); 72(1).
Directeur, Conformité et gouvernance, Délégué à la protection de la vie privée	8(2)(j); 8(2)(m); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 18(2); 19(2); 33(2); 35(1); 36(3); 37(3); 72(1).
Conseiller, Protection des renseignements personnels et gouvernance des données	8(2)(j); 8(2)(m); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 18(2); 19(2); 33(2); 35(1); 36(3); 37(3); 72(1).
Spécialiste principal, Conformité et assurance de la qualité	8(2)(j); 9(1); 9(4); 10; 19(2); 35(1); 36(3); 37(3); 72(1).
Spécialiste, Assurance de la qualité	8(2)(j); 9(1); 9(4); 10; 19(2); 35(1); 36(3); 37(3); 72(1).

Règlements sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Poste	Articles
Première vice-présidente, Affaires de la société	7, 9; 11(2); 11(4); 13(1); 14
Directeur, Gouvernance de la Société	7, 9; 11(2); 11(4); 13(1); 14
Analyste principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	7, 9; 11(2); 11(4); 13(1); 14
Directeur, Conformité et gouvernance, Délégué à la protection de la vie privée	9; 11(2); 11(4); 13(1); 14
Conseiller, Protection des renseignements personnels et gouvernance des données	9; 11(2); 11(4); 13(1); 14
Spécialiste principal, Conformité et assurance de la qualité	11(2); 11(4)
Spécialiste, Assurance de la qualité	11(2); 11(4)